



## Conseil municipal

### Séance du 10 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du trois des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS : M. MARIAN Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme DUCHÊNE Arlette, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme NOMINE Nathalie, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mmes CUNHA Martine - ROY BOUTELOUP Cécile - MM. LAFARGE Philippe - M. D'ARGENT Clément - MESNARD Olivier - Mmes BLANCHET Sandrine - MORIN Magali – M. LUCIER Frédéric - Mme DUFRAISSE Isabelle.**

**ABSENT : néant / ABSENT EXCUSE : M. PLUME Sylvain. POUVOIRS : NEANT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOMINE Nathalie.**



#### **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après quelques observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **II- DIVERS....**

##### ***A- Point dernière séance***

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion. Il donne des précisions sur les points ci-dessous:

- ✓ **Intercommunalité et ordures ménagères** : Les simulations pour un passage éventuel à la taxe au lieu de la redevance relative aux ordures ménagères sont en cours. Cette question sera abordée ultérieurement en conseil communautaire.
- ✓ **LGV et difficultés locales** : Les élus s'interrogent sur l'achèvement du chemin rural n°12 qui, en l'état, ne semble pas très sécuritaire. De surcroît, des soucis de rétablissement des réseaux, notamment d'eaux pluviales, ont été constatés au niveau du karting. Un rétrécissement de chaussée notoire n'est pas signalé sur la route dite de « Lassy ».
- ✓ **Demande de subvention Téléthon** : Cette demande sera réexaminée lors d'une prochaine séance.
- ✓ **Service Territorial d'Aménagement du Centre (STA) et carrefour du château** : La réfection du marquage au sol est prévue pour octobre, celle du revêtement bitumeux jusqu'au centre bourg n'est pas à l'ordre du jour.
- ✓ **Remplacement porte stade** : L'artisan devant effectuer le remplacement d'une des portes des bâtiments du stade va être relancé.
- ✓ **Pavillon locatif et offre d'achat** : Le locataire actuel n'a pas repris contact pour la mise en œuvre de la transaction.
- ✓ **Vitrine d'information au cimetière** : Une vitrine comportant l'extrait du règlement du cimetière a été posée sur un des battants du portail de l'entrée principale.
- ✓ **Bornes canines** : La pose des bornes canines selon l'arrêté relatif aux déjections canines est programmée la première quinzaine d'octobre.

### ***B- Point autres réunions***

M. le Maire souhaite faire le point sur les diverses réunions qui se sont déroulées depuis la dernière séance :

✓ **Syndicat de l'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)** : La prochaine réunion de ce syndicat se tiendra à Villeperdue le jeudi 16 octobre à 18h30.

✓ **Bibliothèque municipale** : La fréquentation de l'école à la bibliothèque a été fixée à un mardi tous les 15 jours pour les maternelles et un mardi par mois pour les élémentaires avec la présence d'un bénévole à chaque séance. L'association « Les Fripons » a sollicité la municipalité pour avoir un créneau spécifique pour aller à la bibliothèque en lieu et place des ateliers du Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal qui ont été supprimés. Une convention de mise à disposition va être finalisée.

✓ **Assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves** : Nathalie NOMINE et Xavier GAUTHIER, présents à cette assemblée, informent l'assemblée qu'il y a un changement de bureau au sein de cette association. Ils stipulent également le dynamisme de ces membres qui ont remis un chèque de 2500 € au directeur d'école.

### **III- INTERCOMMUNALITE**

#### ***A- Approbation du rapport CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge)***

M. le Maire informe les élus qu'à compter de la rentrée 2014, l'Ecole de Musique Intercommunale gère directement les interventions en milieu scolaire. Dès lors les travaux de la CLETC, qui s'est réunie le 9 juillet dernier, ont porté sur le coût de ces interventions à répartir sur les communes utilisatrices au regard des dépenses de chacune d'elles les trois années précédant la prise de compétence par la CCSMT. Les élus approuvent, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.T.C. et la modification des attributions de compensation.

[\*\*\*DE\\_2014\\_040 Approbation du rapport CLETC\*\*\*](#)

#### ***B- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et révision des statuts***

M. le Maire rappelle aux élus que le conseil communautaire:

1- par délibération en date du 3 mars 2014, avait approuvé la création d'un syndicat mixte mutualisé et l'adhésion de la CCSMT à ce syndicat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

2- avait sollicité auprès des communes le transfert de la compétence que les communes détiennent en matière de réseaux publics de communication électroniques au profit de la CCSMT.

3- par courrier en date du 1<sup>er</sup> août dernier, avait précisé qu'il avait adhéré au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »

Dans ce cadre, les élus approuvent, à l'unanimité, l'adhésion de la CCSMT au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » et la modification des statuts afférente.

[\*\*\*DE\\_2014\\_041 SDTAN et révision des statuts\*\*\*](#)

#### ***C- Police du maire et transfert au président de la CCSMT***

M. le Maire précise que les compétences transférées actuellement à la CCSMT ne nécessitent pas ce transfert de compétence.

#### ***D- CCSMT et conséquences du jugement « Commune de Salbris »***

M. le Maire rappelle aux élus le vœu émis de conserver la représentativité actuelle auprès de la CCSMT dans un souci d'équité sur le territoire et rapporte que le conseil communautaire, à l'unanimité, a émis le même vœu.

Toutefois, un arrêté préfectoral stipule que la décision jurisprudentielle de Salbris est à appliquer ; de ce fait la représentativité sera donc proportionnelle au nombre d'habitants des communes.

#### **IV- LGV – DIVERS**

M. Le Maire rappelle, que, comme évoqué en préambule, il y a lieu de déplorer la mauvaise réfection de voirie effectuée sur le chemin rural n°12 dit de « La Forêt » et les problématiques liées au non rétablissement des réseaux au niveau du karting. Il stipule qu'il relancera, une fois de plus, COSEA sur ces sujets.

#### **V- AFFAIRES SCOLAIRES- RYTHMES SCOLAIRES**

##### ***A- Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) et transports vers ou du lycée Jean Monnet***

M. le Maire rappelle qu'il a été demandé au SITS de bénéficier d'un retour avec départ à 16h00 du lycée Jean Monnet, en complément des départs à 17h00 et 18h00. Le SITS a demandé à effectuer un sondage auprès des familles concernées pour étudier la faisabilité et rentabilité de cette desserte avant demande officielle auprès du Conseil Général. Ce sondage est en cours.

Par ailleurs, la commune a été informée d'une suppression d'un bus de correspondance qui permettait de rejoindre la gare de Monts pour un trajet TER vers Villeperdue. Le SITS, interrogé sur cette question, a simplement confirmé ce fait et rappelé les dessertes existantes laissant les lycéens à la gare de Monts ou à l'arrêt « la grillade » sur la D910.

M. le Maire propose de faire un courrier relatant toutes ces problématiques avant la prochaine réunion de ce syndicat afin qu'une desserte satisfaisante soit proposée comme pour les autres communes adhérentes.

##### ***B- Rythmes scolaires et réunion de travail sur les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) 2015***

Les élus attendent l'élection des parents d'élèves pour cette nouvelle année scolaire et le prochain conseil d'école fixé au 4 novembre pour aborder cette question.

La mise en place du fonds d'amorçage se fait attendre. Sans nouvelle, d'ici fin octobre, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) sera sollicitée de nouveau.

##### ***C- Bilan du mercredi***

La fréquentation de ces services est conforme au sondage fait auprès des familles.

##### ***D- Budget école 2014-2015***

Les élus constatent la stabilité de ce budget et son respect par l'équipe enseignante tout en observant une croissance des dépenses en photocopies.

Au vu des dépenses nécessaires engagées pour organiser les nouveaux rythmes scolaires, les élus décident, à l'unanimité, de maintenir les montants de 2013-2014 pour les fournitures scolaires soit 55,50 € par élève et de coopérative scolaire soit 4 € par élève.

##### ***D- Fissure bureau du directeur***

Il a été constaté une fissure sur le mur du bâtiment abritant le bureau du directeur d'école. Contact a été pris avec un maçon pour évaluer les travaux à réaliser pour une remise en état.

#### **VI- EAU POTABLE**

##### ***A- Bilan de la réunion publique concernant le périmètre de protection du forage 3***

M. le Maire fait le point sur la réunion publique organisée par le cabinet DUPUET le 23 septembre dernier : seuls 4 foyers étaient représentés lors de cette réunion d'information.

### ***B- Périmètre de protection du forage 3 et enquête publique***

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la régularisation administrative des Périmètres de Protection du Forage 3, une enquête publique est obligatoire.

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014, précise que :

- M. ALLIOT Jean-Claude, inspecteur d'installations classées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif
- M. ALAZARD Pierre, ingénieur des arts et métiers en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif
- l'enquête publique se tiendra en mairie de Villeperdue du lundi 27 octobre 13h30 au vendredi 14 novembre 17h00, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie
- le commissaire-enquêteur recevra les observations du public les lundi 27 octobre de 14h00 à 17h00, le jeudi 6 novembre de 14h00 à 17h00, le vendredi 14 novembre de 14h00 à 17h00.

## **VII- BUDGET- FINANCES**

### ***A- Dossier PINTENS- prêt d'honneur et subvention communale***

M. le Maire rappelle aux élus que le Comité d'Agrément du réseau Initiative Touraine Chinonais du 26 juin 2014 a accordé un prêt d'une durée de 5 ans, d'un montant de 8000 € à un habitant de la commune pour la création d'une entreprise sur le territoire communal et que ce prêt ne pourra être versé que si la commune accepte d'accorder une subvention de 1200 € (soit 15% du montant dudit prêt) à Initiative Touraine Chinonais. Il ajoute qu'une rencontre a eu lieu en Mairie avec le bénéficiaire potentiel de cette aide à l'initiative de la municipalité.

Il expose la situation et précise que les retombées financières des activités commerciales sont désormais perçues par la Communauté de Communes. Les élus estiment que ce type de demande doit être fait auprès de la CCSMT et, à l'unanimité, décident de ne pas donner suite à cette requête.

### ***B- BG et régularisations budgétaires***

M. le Maire précise que quelques imputations budgétaires erronées liées au marché du restaurant scolaire nécessitent des régularisations budgétaires. Ces dernières sont approuvées à l'unanimité par les élus présents et/ou représentés.

Par ailleurs, les élus décident, à l'unanimité, de voter les crédits supplémentaires à hauteur de 2000 € et d'ajuster les comptes en conséquence pour des achats de matériel afin d'assortir les tables et chaises du restaurant scolaire (dont 1 table et 6 chaises pour les petits et 3 tables et 18 chaises pour les autres convives).

### ***DE\_2014\_042 Régularisations budgétaires***

### ***C- Budget Assainissement et régularisations budgétaires pour amortissements station***

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

### ***D- Cimetière***

M. le Maire précise que le devis reçu ne répond pas aux exigences en vigueur ; d'autres devis vont donc être demandés. Cette dépense est reportée sur 2015 ainsi que les questions liées à cette obligation.

### ***E- Taxe d'Aménagement, zonage et Participation Assainissement Collectif***

M. le Maire fait le point sur les dispositions concernant la taxe d'aménagement qui, a priori, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, absorbera la Participation d'Assainissement Collectif (PAC) dont le montant actuel est de 1400 € pour un raccordement au réseau.

Ainsi, par équité et pour compenser la disparition de la PAC, les élus décident, à l'unanimité :

- de zoner la taxation et d'appliquer des taux selon ce zonage,

- de fixer les taux de taxe d'aménagement à
  - \* 3,4 % sur les zones 1AUB,
  - \* 2,5 % sur les zones UA, UB, UC,
- de maintenir le taux à 2 % sur les autres zones.

### ***F- Programmation pluriannuelle des investissements***

Les élus ont dressé un tableau récapitulatif des investissements qu'ils projettent d'initier au cours de leur mandat. La construction de nouveaux locaux techniques est accélérée par la possibilité de prétendre à une subvention du Conseil Général liée aux contrats départementaux initiés cette année. La première tranche de la rénovation des Logements Locatifs (LL1) sis impasse du vieux bourg sera lancée en 2015 et fera l'objet d'une demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur 2015, sont envisagés l'acquisition de la maison sise 17 rue Dame Milon, la réhabilitation de l'éclairage public de l'impasse du Sabot et l'étude d'une retenue collinaire en amont du fossé passant par le lotissement de Près l'Arche (à envisager avec le SAVI).

S'ensuivront d'autres projets à lancer en fonction des subventions potentielles comme la tranche 2 de la rénovation des LL1 (DETR 2016), l'aménagement sécuritaire de la route du Chêne Parapluie (DETR 2017), le remplacement de la classe 4, la rénovation de la salle polyvalente (Fonds de Solidarité Territoriale lié à la LGV SEA), la création d'une nouvelle classe 3, le prolongement du parking des « Albizzias », l'aménagement de l'accès de la gare (CCSMT 2016), les aménagements liés à l'accessibilité et le réaménagement de la base de loisirs, sans compter l'entretien courant des structures ou aménagements déjà existants. Ces prévisions pour les années à venir pourront être modifiées en fonction d'éventuelles opportunités financières. Ces projets d'investissement représentent un reste à la charge de la collectivité de l'ordre de 860 000 € a minima.

## **VIII- TRAVAUX COMMUNAUX**

### ***A- Restaurant scolaire***

M. le Maire fait le point sur les travaux complémentaires envisagés pour la réfection du restaurant scolaire et précise que :

- Le devis le mieux-disant pour la réfection de certaines peintures intérieures de la partie ancienne du restaurant scolaire s'élève à 1 528 € (Maurice MARIAU) ; ce dernier est accepté à l'unanimité.
- Des devis pour les peintures extérieures du bâtiment côté rue demandent à être affinés.
- Les devis reçus pour le remplacement de la cuve à fuel et de la chaudière de l'école sont à revoir et à affiner également.

### ***B- Salle de conseil***

M. le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de procéder à la rénovation de la salle de réunion de la Mairie. Le devis de 1 880 € de Maurice MARIAU est accepté à l'unanimité.

Il stipule que les stores seront remplacés ainsi que les tablettes sous les fenêtres.

Il ajoute qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de mettre en place des pièges à son.

### ***C- Locaux techniques***

M. le Maire propose de mettre rapidement en œuvre ce projet sachant qu'il est possible pour la commune de prétendre à une subvention de 18 670 € au titre du volet 3 (projet de commune) des contrats départementaux.

### ***D- LL1 et mission MOE***

M. le Maire rappelle aux élus que la réhabilitation des logements communaux situés 1 impasse du Vieux Bourg se fera en 2 tranches.

Il propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée au PACT 36/37/41 ce qui est accepté à l'unanimité par les élus. Il ajoute que le PACT assistera également la commune pour le dépôt de la demande de subvention DETR 2015 et de Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale (PALULOS). Cette maîtrise d'œuvre s'élève à 9,5 % du montant global des travaux soit 30 504 € TTC

#### ***E- Dossier accessibilité***

Les élus sont informés qu'un relevé des aménagements nécessaires pour répondre aux normes d'accessibilité concernant les bâtiments publics est fait. Ils s'interrogent sur la nécessité de réaliser certains aménagements. De ce fait, une liste des dérogations à demander va être établie.

#### ***F- Vérifications, contrôles des installations électriques et des équipements sportifs***

M. le Maire Informe les élus que des prestataires ont été consultés pour les vérifications techniques des équipements sportifs et aires de jeux et pour les installations électriques. Il donne connaissance des devis de l'APAVE et de SOCOTEC reçus pour ces contrôles et propose de retenir les devis de l'APAVE, les mieux-disant :

- d'un montant de 1 416 €TTC pour la vérification périodique des installations électriques (contre 1488 € TTC)

- d'un montant de 720 €TTC pour la vérification des équipements sportifs (contre 600 € TTC)

Ces devis sont acceptés à l'unanimité.

### **IX- URBANISME**

#### ***A- Maison du 17 rue Dame Milon***

M. le Maire rappelle aux élus la visite de ce bien le lundi 13 octobre. Il évoque la possibilité de modifier le zonage du terrain situé à l'arrière (parcelles section C n°57 et n°58) afin de le rendre constructible.

#### ***B- Zone UC et révision du PLU***

La municipalité est saisie d'une demande de modification de zonage du PLU suite à la cessation d'une activité commerciale sur certains terrains : parcelles section A n°459, n°476, n°479 et n°480. Ainsi, il est demandé de rendre constructible ces parcelles actuellement classées en UC. Ces modifications de PLU relèvent de procédures particulières (révision, modification...) qui seront précisées lors d'un prochain conseil municipal.

### **X- PERSONNEL COMMUNAL**

#### ***A- Compte Epargne Temps***

M. le Maire informe les élus qu'un compte épargne temps peut être institué au profit du personnel communal. Il stipule que le nombre de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours et que le cumul des jours de congés sur le Compte Epargne Temps ne peut être supérieur à 60 jours.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**OU**

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
  - ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAAP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
  - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

La première option est retenue à l'unanimité et cette décision sera soumise au Comité Technique Paritaire.

### ***B- Protection sociale et participation de la commune***

M. le Maire propose aux élus d'augmenter la participation financière de la commune pour le risque prévoyance du personnel communal à hauteur de 60 € au lieu de 54,84 € par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 étant précisé que la participation de la commune ne peut être supérieure au montant de la cotisation individuelle de chaque agent. Les élus acceptent cette proposition à l'unanimité.

#### ***DE\_2014\_043 Protection sociale et participation de la commune***

### ***C- Recrutement d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2015***

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de prévoir le remplacement d'Alain LEROUX qui partira en retraite fin mai 2015 mais cessera son activité fin mars afin de solder ses congés et son compte épargne temps. De ce fait, les élus décident de lancer un appel à candidatures avec dépôt des CV et lettres de motivation pour le 15 novembre pour une embauche au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ***D- Tableau des effectifs***

Les élus acceptent à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre la revalorisation du poste d'Alain LEROUX avant son départ en retraite.

#### ***DE\_2014\_044 Tableau des effectifs***

## **XI- DATES A RETENIR**

- |  |  |
|--|--|
| • Réunion CLAD<br>(Comité Local d'Animation et de Développement)   | <b>Mercredi 15 octobre</b> à 18h30 – Les passerelles<br>Sainte Maure de Touraine |
| • Réunion avec le SAVI<br>(Syndicat de l'Aménagement de la Vallée de l'Indre)  | <b>Jeudi 16 octobre</b> à 18h30 – Mairie   |
| • Conseil d'école  | <b>Mardi 4 novembre</b> à 18h00 – Mairie   |
| • Cérémonie du 11 novembre<br>monument<br>suivie de l'ouverture de l'exposition sur la Grande Guerre et du vin d'honneur à la bibliothèque | <b>Mardi 11 novembre</b> à 9h45 – Place du                                       |
| • Réunion communication<br>(Les infos décembre – bulletin communal)  | <b>Jeudi 20 novembre</b> à 18h00 – Mairie  |
| • Prochains CM   | <b>Vendredi 14 novembre</b> à 20h00 - Mairie<br><b>Vendredi 12 décembre</b>      |

## **XII- QUESTIONS DIVERSES**

**1. Remerciements famille LEBLOIS :** La famille LEBLOIS remercie le conseil municipal pour ses gestes d'affection suite au décès de Roland LEBLOIS.

2. **Invitation espace petite enfance** : M. le Maire convie les élus à l'inauguration de l'espace petite enfance intercommunal de Sainte Maure de Touraine le samedi 18 octobre.
3. **Visite Assemblée Nationale** : La visite de l'Assemblée Nationale proposée par Jean-Marie BEFFARA prévue le 28 octobre est en cours d'organisation.
4. **Faire-part naissance Maxence D'ARGENT** : Clément D'ARGENT fait part de la naissance de son second fils, Maxence.
5. **Invitation SDIS** : Aucun élu n'a émis le souhait de visiter les structures du SDIS.
6. **Accès des constructions en cours rue Dame Milon** : 2 accès se font directement sur la rue et le 3<sup>ème</sup> est prévu dans un chemin privé.
7. **Affaire DROCHON** : Arlette DUCHENE et Gérard LEGRAND ont vu un expert qui met en cause une buse d'un fossé d'assainissement appartenant à la commune. Ce point sera abordé avec le SAVI.
8. **Invitation AFN** : L'association AFN invite les élus à l'inauguration du mémorial érigé à Tours et pour lequel la commune a versé une subvention.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'Indre et Loire  
**Commune de VILLEPERDUE**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le dix du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du trois des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. MARIU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme DUCHÊNE Arlette, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme NOMINE Nathalie, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mmes CUNHA Martine - ROY BOUTELOUP Cécile - MM. LAFARGE Philippe - M. D'ARGENT Clément - MESNARD Olivier - Mmes BLANCHET Sandrine - MORIN Magali – M. LUCIER Frédéric - Mme DUFRAISSE Isabelle.

**ABSENT** : néant / **ABSENT EXCUSE** : M. PLUME Sylvain. **POUVOIRS** : NEANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOMINE Nathalie.

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15  
\* de pouvoirs : 0

\* de conseillers présents : 14  
\* de votants : 14

**DE\_2014\_040**

**OBJET** : **INTERCOMMUNALITE** : *Approbation du rapport CLETC*

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le Conseil communautaire a accepté la prise de compétence concernant le développement de l'enseignement musical spécialisé. Le rapport de la CLETC en date du 21 mars 2012 avait porté sur le transfert de cette compétence en distinguant le

fonctionnement des EMI qui impactait les attributions de compensation et les interventions en milieu scolaire pour lesquelles il était prévu transitoirement un remboursement des communes et syndicats de communes : Syndicat Noyant Trogues et SIEPVV, compte tenu de l'intervention de l'association des Musarts et du Syndicat mixte de l'ouest tourangeau.

A compter de la rentrée 2014, l'EMI gère directement les interventions en milieu scolaire. Dès lors les travaux de la CLETC qui s'est réunie le 9 juillet dernier, ont porté sur le coût de ces interventions à répartir sur les communes utilisatrices au regard des dépenses de chacune des collectivités les trois années précédant la prise de compétence par la CCSMT.

Le calcul des nouvelles attributions de compensation qui figurent dans le rapport étant dérogatoire, le rapport doit être adopté à l'unanimité des conseils municipaux. Ce rapport est présenté au Conseil communautaire afin qu'il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2012 entérinant la modification des statuts avec la prise de compétence «développement de l'enseignement musical spécialisé »

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération en date du 30 juin 2014 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges réunie en séance du 9 juillet 2014,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014, prenant acte du rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe et des nouvelles attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la C.L.E.T.C. et la modification des attributions de compensation.

**DE\_2014\_041**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : *SDTAN et révision des statuts***

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un syndicat mixte mutualisé et l'adhésion de la CCSMT à ce syndicat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). A cette fin il avait sollicité auprès des communes le transfert de la compétence qu'elles détiennent en matière de réseaux publics de communication électroniques au profit de la CCSMT.

Le Conseil Général par courrier en date du 1<sup>er</sup> août dernier a informé qu'il avait adhéré au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » et lui a transféré sa compétence numérique par délibération du **20 juin 2014**.

La majorité des communes du territoire ayant transféré cette compétence, le Conseil communautaire par délibération du 29 septembre, a sollicité les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'adhésion de la CCSMT au syndicat « Touraine Cher Numérique » et à la révision des statuts.

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43  
 Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération en date du 3 mars 2014 du Conseil communautaire concernant la prise de compétence en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques,  
 Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2014\_008 en date du 7 mars 2014, transférant à la Communauté de communes cette compétence,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre, en faveur de l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »,  
 Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révision des statuts en son article 3 de la façon suivante :  
 « Infrastructures et réseaux de communications électroniques : Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée des membres présents et/ou représentés **APPROUVE** la révision des statuts en son article 3 comme mentionné ci-dessus.

## DE\_2014\_042

### **OBJET : Budget- Finances - BG et régularisations budgétaires**

M. le Maire expose au Conseil Municipal

- 1- que 2 subventions concernant le restaurant scolaire ont été imputées par erreur à l'article 1311 pour 10 764 € et à l'article 1313 pour 28 000 € en 2013 et que des reliquats de ces subventions ont aussi été prévus en 2014 sur des articles 1311 et 1318
- 2- que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, notamment au programme 178, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
- 3-

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
1311 - 00	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux		10764.00
1313 - 00	Subv. transf. Départements		28000.00
2183 - 178	Matériel de bureau et informatique		2000.00
2183 - 10	Matériel de bureau et informatique		-2000.00
1311 - 41	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	-32000.00	
1318 - 41	Autres subventions d'équipement transf.	-30000.00	
1321 - 41	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	42764.00	
1323 - 41	Subv. non transf. Départements	28000.00	
1328 - 41	Autres subventions d'équip. non transf.	30000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>38764.00</b>	<b>38764.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DE\_2014\_043

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale et participation de la commune**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2012/12-V-C du 7 décembre 2012, à savoir :

« que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et /ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires.

Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité, à main levée :

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires de la collectivité pour : ♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

**Article 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit : participation forfaitaire de 54,84 € brut par an et par agent soit 4,57 € brut par mois et par agent, quel que soit le salaire, l'indice ou la catégorie, à temps complet ou non.

**Article 3 :** de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement aux agents. »

Il propose de revaloriser la participation Prévoyance Maintien de salaire à un montant maximum de 60 € par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 étant précisé que la participation de la commune ne peut être supérieure au montant de la cotisation individuelle de chaque agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, à main levée, des membres présents et/ou représentés **accepte** la proposition de M. le Maire.

**DE\_2014\_044**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - *Tableau des effectifs***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Sur proposition de M. le Maire et après examen des besoins et des évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, à main levée décide :

1- d'arrêter le tableau des emplois de la commune comme suit à effet du 15 octobre 2014 :

Poste ou agent - Emploi	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Divers - Observations
<b>Personnel permanent titulaire ou stagiaire</b>			

Attaché territorial	1	Temps complet	
Rédacteur	1	Temps complet	
A.S.E.M. principale 2ème classe	1	32h00	
A.S.E.M. 2ème classe	2	24h00	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe <b>ou</b> Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	Temps complet	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	3 1	24h00 Temps complet	
<b>Personnel non titulaire et besoins saisonniers</b>			
Contrats aidés (CAE- CUI, emplois d'avenir...)	2 2	20h00 Temps complet	
Agent contractuel	Selon les besoins	Selon les besoins	Article 3 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle 2 – 1 <sup>er</sup> échelon
Agent administratif contractuel	1	35h00 maximum	Article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle 2 – 1 <sup>er</sup> échelon
Agent saisonnier ou occasionnel	1	35h00 maximum	Article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle 2 – 1 <sup>er</sup> échelon

- 2- de charger M. le Maire de procéder à la signature, au nom de la commune, des contrats, avenants ou arrêtés pour l'ensemble du personnel nécessaire :titulaire, stagiaire ou non titulaire
- 3- d'inscrire les fonds nécessaires au financement de ces emplois au budget de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, à main levée, des membres présents et/ou représentés accepte les propositions de M. le Maire.

**Liste et N° des délibérations prises**

**III- INTERCOMMUNALITE - DE\_2014\_040 Approbation du rapport CLETC**

**III- INTERCOMMUNALITE - DE\_2014\_041 SDTAN et révision des statuts**

**VII- BUDGET- FINANCES - DE\_2014\_042 Régularisations budgétaires**

**X- PERSONNEL COMMUNAL - DE\_2014\_043 Protection sociale et participation de la commune**

**X- PERSONNEL COMMUNAL - DE\_2014\_044 Tableau des effectifs**

**Liste des contrats et/ou marchés signés :**

Maurice MARIU- travaux Mairie

Maurice MARIU- travaux restaurant scolaire

APAVE- Vérifications électriques périodiques et équipements sportifs

**Signature des membres présents**

**M. MARIAU Roland, Maire**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Mme DUCHENE Arlette, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**M. LEGRAND Gérard, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Mme NOMINE Nathalie, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Secrétaire de séance**

**Mme CUNHA Martine**

**Mme ROY BOUTELOUP Cécile**

**M. LAFARGE Philippe**

**M. PLUME Sylvain- Absent**

**M. D'ARGENT Clément**

**M. MESNARD Olivier**

**Mme BLANCHET Sandrine**

**Mme MORIN Magali**

**M. LUCIER Frédéric**

**Mme DUFRAISSE Isabelle**